

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 26 juin 2023

Convocation : 21 juin 2023.

Nombre de membres :

- . En exercice : 14
- . Présents : 9 puis 10 puis 11
- . Votants : 11 puis 12 puis 13

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Villecroze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Villecroze, sous la présidence de Monsieur Rolland BALBIS, Maire.

Membres élus présents : M. Rolland BALBIS, Mme Rose-Marie ESCARRRAT, M. Pierre CONSTANS, Mme Michèle CREDOZ, M. Vincent VAGH-WEINMANN, M. Bertrand BUTIN, M. Jean-Claude BASSE, M. Jean-Jacques PEIRANO, Mme Oana BRISCARU.

M. Brice DELAHOUCHE arrivé à 18 h 40-

Mme Jessie MACCIO arrivée à 18 h 50

Absents ayant donné procuration : Mme Martine FAYAUBOST à Mme Michelle CREDOZ, Mme Isabelle MICHEL à Mme Rose-Marie ESCARRRAT

Absente : Mme Lydie BOTTACCHI.

Secrétaire de séance : M Vincent VAGH-WEINMANN

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du 5 mai 2023.
2. Correction erreur matérielle délibération D 34 / 2023 : Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC).
3. Demande de subvention au Département au titre du Fonds Cantonal d'Investissement 2023.
4. Demande de subvention à la Région au titre du FRAT.
5. Modification des modalités d'inscription des enfants au sein du groupe scolaire de la commune.
6. Cimetière : Création du jardin du souvenir.
- ~~7. Taxe d'habitation : Assujettissement des logements vacants.~~
- ~~8. Taxe d'habitation : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à la résidence principale.~~
9. Défense de la forêt contre les incendies : Mandat à la CCLGV pour établir des servitudes de passage et d'aménagement pour la piste DFCI N27.

10. SymielecVar : Approbation des nouveaux statuts du syndicat actant la création de la compétence optionnelle N° 10 « Développement des énergies renouvelables » et approbation du transfert des compétences N° 1 et 8 de la commune de Gassin.

11. Approbation du rapport d'activité de la Société Publique Locale « I.D.83 ».

12. Avenant au marché « Aménagement et sécurisation de la route de Salernes ».

Après avoir vérifié le quorum, M. le Maire informe que les points 7 et 8 sont retirés de l'ordre du jours en attente des éléments de la trésorerie. Les 2 délibérations sont ajournées.

Point 1 – D 39 2023 : Approbation du Procès-Verbal du 5 mai 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 mai 2023 a été envoyé à l'ensemble des membres sous forme dématérialisée.

Ce Procès-Verbal n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

18 h 40 : Arrivée de M. Brice DELAHOUCHE.

Point 2 – D 40 2023 à D24 2023 Assainissement collectif : Correction erreur matérielle délibération D 34 / 2023

La délibération D 34/2023 comprend une erreur matérielle dans la dénomination de la participation, il s'agit de :

« La Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) » et non « La Participation à L'Assainissement Collectif (PAC) »

Cette rectification purement matérielle est votée à l'unanimité.

Point 3 – D 41 2023 : Demande de subvention au titre de Fonds Cantonal d'investissement.

Le Département propose une nouvelle subvention au titre du Fonds Cantonal d'Investissement (FCI).

M. le Maire propose de solliciter cette aide pour financer l'évolution du logiciel d'urbanisme.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'autorisation donnée à M. le Maire de solliciter cette subvention.

Point 4 - D 42 2023 : Demande de subvention auprès de la région.

Une demande de subvention va être déposée à la Région au titre de la FRAT.

M. le Maire propose de solliciter cette aide pour financer le remplacement de la chaudière et la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture de la Mairie.

L'étude a montré que des panneaux photovoltaïques sur la Mairie pouvaient être rentables et si on est excédentaire, cette électricité pourrait être envoyée à l'école. De même la chaudière de la mairie est très vieille et doit être remplacée contre une plus performante et plus écologique.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'autorisation donnée à M. le Maire de solliciter cette subvention.

Oana BRISCARU pense qu'il convient d'accueillir les enfants dont les parents travaillent sur villecroze.

Point 5 – D 43 2023 : Affaires scolaires : conditions d'acceptation des enfants au groupe scolaire de Villecroze.

M. Pierre CONSTANS explique que notre école est auréolée d'une certaine notoriété en qualité de vie et d'enseignement. Cette notoriété attire des personnes non domiciliées à VILLECROZE souhaitant mettre leurs enfants à l'école.

Le Conseil avait pris la décision d'accepter l'enfant ou les enfants des parents entrepreneurs sur la commune sans y être domiciliés. Cependant, après la mise en pratique de cette dérogation, l'effectif de l'école n'a cessé d'augmenter au point d'ouvrir une sixième classe prise sur la salle de motricité qui offrait des conditions pédagogiques remarquables. Et la poursuite de la progression des effectifs a frisé l'ouverture d'une septième classe actuellement impossible à créer, sans oublier la capacité d'accueil de la salle de restauration prévue pour 100 convives maximum. Aussi, cette situation nous amène à prévoir l'éventuelle extension du groupe scolaire dans un prochain avenir qu'il nous faut maîtriser en évitant d'ici la fin du mandat de nous trouver dans l'éventuelle obligation d'ouverture d'une classe supplémentaire type Algéco ou autre en limitant nos inscriptions qu'aux seuls enfants réellement domiciliés sur la commune.

Si nous prenons le risque d'accorder l'inscription actuelle sollicitée par un entrepreneur non domicilié sur la commune, nous aurons brutalement plus de 5 et voire 10 inscriptions à accorder qui déstabiliseraient notre école et nous mettraient dans une situation délicate et ingérable.

Pour l'avenir, nous avons pensé et pris nos responsabilités en achetant le foncier aux abords de l'école permettant de se projeter sur l'avenir. Nous ne pouvons pas répondre au choix des parents d'autant que les écoles des communes environnantes sont de qualité et répondent aux besoins de chaque commune.

Enfin, pour rappel notre restauration scolaire a été prévue pour 90 à 100 convives grand maximum et se trouve saturée.

Michele CREDOZ fait remarquer que des classes trop chargées ne sont confortables ni pour les élèves, ni pour les enseignants.

Rose-Marie ESCARRAT demande à chacun de prendre ses responsabilités, les communes voisines pourraient être pénalisées et fermer une classe.

Vincent VAGH-WEINMANN n'est pas favorable à cette décision estimant que la vie du Village, son développement économique passent par l'école et qu'il conviendrait d'examiner chaque cas. Il sollicite des nouvelles concernant le projet de la future extension devant inclure une nouvelle restauration scolaire adaptée. Il rappelle l'exemple d'un médecin qui avait accepté d'ouvrir son cabinet avec l'inscription de

ses enfants malgré son domicile hors Villecroze. Il regrette cette situation pensant qu'elle peut impacter le développement de la commune.

Mme Jessie MACCIO s'inquiète des enfants non domiciliés sur la commune et actuellement inscrits à l'école ?

Il est évident qu'ils sont maintenus afin de terminer leur scolarité. Il lui est rappelé que parmi ces enfants si un frère ou une sœur sont amenés à entrer à l'école, nous respecterons la loi obligeant à accepter les fratries...

Mme Maccio s'interroge sur la communication de cette décision qui ne semble pas facile à faire comprendre.

M. le Maire met fin au débat en rappelant notre responsabilité d'anticipation et de vigilance du fait de la problématique de la démographie toujours incertaine et surprenante d'autant qu'un certain nombre de constructions de maisons individuelles est en cours, notamment du côté de Barbebelle. Ce qui nous a conduit à mettre en place une réflexion et une étude pour prévoir sur une ou deux décennies les éventuelles évolutions possibles en fonction de nos capacités financières et des conditions d'extension de la population (eau, énergie, etc...)

Nous avons des emprunts importants à honorer et notre responsabilité est de prévoir.

La communication est limitée à l'accueil des parents venant en mairie pour solliciter une éventuelle inscription.

M. le Maire explique que cela n'est plus possible au vu des effectifs, sinon les locaux seront vite trop petits et il manquera encore du personnel encadrant.

Dans ces conditions, M. le Maire propose d'accepter seulement les enfants domiciliés sur la commune.

Le vote est à 11 voix pour, 1 abstention (Jessie MACCIO), 1 contre (vincent VAGHWEINMANN)

.

Point 6 : D 44 2023 Cimetière : Création du jardin du souvenir.

Monsieur le Maire annonce la création d'un jardin du souvenir au cimetière communal, sur l'emplacement A 63.

Cet espace aménagé permettra aux familles de disperser les cendres des personnes décédées afin de pouvoir s'y recueillir. Il comportera un support permettant de fixer les plaques nominatives ;

La dispersion des cendres dans un jardin du souvenir est soumise à autorisation du Maire : la demande doit se faire par courrier auquel sera joint un acte de décès ;

Pour permettre la dispersion des cendres en jardin du souvenir une participation de 30 € sera demandée aux familles. Cette somme représente le coût et la pose de la plaque d'identification du défunt (nom de famille – nom d'épouse – prénom – date de naissance – date de décès) et l'entretien de l'espace.

Jessie MACCIO demande si cet espace est commun. Cet espace est dédié à la dispersion, sans laisser l'urne.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 7 : D xx 2023 Taxe d'habitation : assujettissement des logements vacants.

AJOURNEE

Point 8 : D XX 2023 Taxe d'habitation : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à la résidence principale

AJOURNEE

Point 9 : D 45 2023 : Défense de la forêt contre les incendies : mandat à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon pour l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la pérennité de la piste DFCI N 27

Depuis 2014, date de création de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV), la compétence « Gestion du PIDAF » lui a été transférée. A ce titre la création et l'entretien des pistes DFCI (Défense de la forêt contre les Incendies) incombent à la CCLGV.

Les projets d'établissement et de création de servitude de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur des pistes DFCI sont mis en place pour assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts. Ces servitudes permettront d'assurer l'entretien de ces pistes existantes ainsi que l'entretien du débroussaillage.

Les pistes auront le statut de voies spécialisées non ouvertes à la circulation générale, ce qui exclut la circulation des véhicules non autorisés. L'utilisation sera réservée aux services d'incendie et de secours, aux personnes dépositaires de l'autorité publique et aux ayants droit : les propriétaires des parcelles, les ascendants et descendants des propriétaires pour un usage privé, les titulaires de baux sur les parcelles, les prestataires liés par un contrat avec un propriétaire tels que les chasseurs, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'intégrité et la fonction première de l'ouvrage.

Sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant, les activités de randonnées pédestres, vtt et équestres (ou équivalents) pourront emprunter les ouvrages, et les activités de débardages et de transport de bois seront autorisées,

Délibération votée à l'unanimité.

Point 10 : D 46 2023 : SymielecVar : approbation des nouveaux statuts du syndicat actant la création de la compétence optionnelle N° 10 « Développement des énergies renouvelables » et approbation du transfert des compétences N° 1 et 8 de la commune de Gassin

Par délibération en date du 30/03/2023, la commune de **GASSIN** a acté les transferts de compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 05/04/2023 pour approuver les nouveaux statuts du Syndicat, actant la création de la compétence optionnelle n°10 « Développement des Energies Renouvelables »,
- Le 08/06/2023 pour approuver le transfert des compétences de la commune de GASSIN

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Délibération votée à l'unanimité.

Point 11 : D 49 2023 : Avenant au marché « Aménagement et sécurisation de la route de Salernes ».

Les travaux d'aménagement et de sécurisation de la Route de Salernes touchent à leur fin. Il reste les finitions : pots de fleurs, bancs...

Un avenant doit être établi afin de prendre en compte les modifications et les aléas du chantier.

Cet avenant comporte des plus et moins-values.

Les travaux ont été suivis de près par Vincent VAGH WEINMANN, Jean Jacques PEIRANO et Grégory LOPEZ; les entreprises ont été souples et ont respecté les délais.

Bertrand BUTIN explique que le reste à charge pour la commune est d'environ 180 000 € et malheureusement les avenants ne peuvent prétendre à une subvention.

Dans les dépenses qui n'étaient pas prévues :

- Les trottoirs ont été refaits pour être en harmonie avec le vieux village et le parvis de la mairie
- et surtout le pluvial de la boulangerie à la mairie qui s'est révélé en très mauvais état.

Un autre poste qui a généré une plus-value, le revêtement béton autour des différents tuyaux enterrés.

Objet de l'avenant :

Montant de l'avenant HT :	68 957.38 €
Montant de la TVA :	13 791.48 €
Montant TTC :	82 748.86 €
% d'écart introduit par l'avenant :	12.75 %

L'avenant sera réparti comme l'ensemble du marché, à savoir 60 % pour le budget eau et assainissement et 40 % pour le budget de la Commune.

Nouveau Montant du Marché HT :	609 823. 22 €
Montant de la TVA :	121 964. 64 €
Montant TTC :	731 787. 86 €

Délibération votée à l'unanimité.

La date du prochain conseil municipal est arrêtée au 26 juillet à 18 h 30.

A 19 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.